**CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**19 OCTOBRE 2017**

# DELIBERATION N° 2017-012

Convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC Nice Méridia

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement (ci-après EPA) Éco-vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2013-010 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 18 mars 2013 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) Nice Méridia,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 6 août 2013 créant la ZAC Nice Méridia,

Vu la délibération n°2014-035 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 23 octobre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Nice Méridia,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 18 mars 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Nice Méridia,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

**Considérant que** les espaces publics de la ZAC Nice Méridia accompagnent la construction d'un programme immobilier porté par des acteurs privés ou publics, et réalisé conformément au plan masse et au projet urbain établi par l'agence Christian Devillers et Associés,

**Considérant que** pour permettre le raccordement électrique des îlots et des espaces publics de la ZAC Nice Méridia, il convient d'ores et déjà de procéder au raccordement électrique externe du projet,

**Considérant qu'il** est nécessaire de conclure une convention liant l'EPA et ENEDIS et ce afin d'encadrer le financement par l'EPA des études et travaux de raccordement externe à la ZAC Nice Méridia,

**Considérant que** le montant prévisionnel de la contribution de l'EPA aux travaux d'alimentation HTA extérieurs à la ZAC Nice Méridia est estimé à 321 016,59 euros HT (après application de la réfaction de 40% prévue pour ce type de travaux),

**Le Conseil d'Administration :**

- Approuve la convention entre ENEDIS et l'Etablissement public d'aménagement Eco-vallée Plaine du Var portant sur le financement des études et travaux de raccordement électrique externe de la ZAC Nice Méridia,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles sur ce document,

- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à engager les dépenses correspondantes.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

Annexes :

- Rapport de présentation,
- Convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC Nice Méridia.